

# Spray Chalk

Version 1

Cette Fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements (CE) No 1907/2006, (CE) No 1272 / 2008.

Référence 130312-1

Date d'impression: 13-Mars-2013

Revision Date:13-Mars-2013

Date de livraison: 13-Mars-2013

## Fiche de données de sécurité

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

**Nom du produit:** Spray Chalk

**Nom d'expédition:** AEROSOLS

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

**Utilisation identifiée :** Peinture

**Utilisation déconseillée :** Aucune donnée disponible

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

**Nom commercial de l'entreprise:** OID MAGIC

**Adresse :**  
ZI de l'Argile  
Voie D – N°109  
06370 MOUANS SARTOUX  
France

**Téléphone:** 04 93 65 53 53

**Courriel:** [p.rousseau@oidmagic.com](mailto:p.rousseau@oidmagic.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

**Numéros de téléphone d'urgence:** +33(0)1 45 42 59 59 (ORFILA France)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

**Classification DSD:** En cas d'amalgame, la classification a été préparée par le DSD suivant (Directive 1999/45/EC) ou CLP (Règlement CE) No. 1272/2008 règlements

**Classification DPD:** R12 Extrêmement inflammable.

R44 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

**Classification CLP:** Aérosol inflammable Catégorie 1

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Éléments pour étiquette CLP



**Mention d'avertissement:** DANGER

**Déclaration(s) sur les risques:** H222 Aérosol extrêmement inflammable.

EUH044 Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée

**Déclarations de Sécurité: Généraux**

**Code Phrase**

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette

P102 Tenir hors de portée des enfants

**Prévention**

**Code Phrase**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. – Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

**Stockage**

**Code Phrase**

P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

**Éléments pour étiquette DSD / DPD**



F+- Extrêmement inflammable

**Indications de danger:** CONSIDEREE COMME UNE PRÉPARATION DANGEREUSE SELON LA DIRECTIVE 1999/45/CE. Les phrases de risque sont listées dans la section 2.1

**Consignes de sécurité:**

S02 Conserver hors de la portée des enfants

S16 Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelle – Ne pas fumer

S23 Ne pas respirer les aérosols

S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette

S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées

**2.3. Autres dangers**

Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent  
Récipient sous pression. A protéger des rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50°C. Ne pas percer ou brûler, même après usage.

**Critère PBT/vPvB** Aucune donnée disponible

**SECTION 3: Composition/informations sur les composants**

**3.1. Substances**

Voir Composition sur les ingrédients Section 3.2

**3.2. Mélanges**

1. Numéro	%[poids]	Nom	Classification selon la	Classification selon la
-----------	----------	-----	-------------------------	-------------------------

CAS 2. EC NO 3. Numéro index 4. Numéro REACH			directive 1999/45/EC [DPD]	directive EC Numéro 1272/2008 [CLP]
1. 115-10-6 2. 204-065-8 3. 603-019-00-8 4. Aucune donnée disponible	40	oxyde-de-diméthyle	F+ R12	Flam. Gas 1
1. 64-17-5 2. 200-578-6 3. 603-002-00-5 4. Aucune donnée disponible	5	Ethanol Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions réglementaires, des valeurs limites d'exposition professionnelles sur le lieu de travail.	F R11	Flam. Liq. 2
1. 13463-67-7 2. 236-675-5, 215-280-1, 215-282-2 3. Aucune donnée disponible 4. Aucune donnée disponible	0.8	dioxyde-de-titane Substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions réglementaires, des valeurs limites d'exposition professionnelles sur le lieu de travail.		

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

**Général:** Aucune donnée disponible

**Ingestion:** Cette voie n'est pas accessible

**Contact des yeux:** Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant 15 minutes et consulter un spécialiste.

**Contact avec la peau:** Si des poussières de solides ou des nuages d'aérosols se déposent sur la peau. Laver abondamment la zone affectée avec de l'eau et du savon si disponible. Retirer tous les solides adhérent avec une crème industrielle de nettoyage de la peau. NE PAS utiliser de solvants. Rechercher un avis médical en cas d'irritation.

**Inhalation:** Si des aérosols, fumées ou produits de combustion sont inhalés: Amener à l'air frais. Coucher le patient. Le conserver au chaud et au repos. Les prothèses telles que fausses dents, qui pourraient bloquer les voies respiratoires, devraient être retirées si possible avant le début des premiers soins. Si le souffle est court ou est arrêté, s'assurer que les voies respiratoires sont libérées et appliquer une réanimation, de préférence avec un appareil respiratoire autonome à pulmoccommande, un masque avec un sac à valve ou un masque de poche comme entraîné à. Réaliser un CPR si nécessaire.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

**Inhalé:** Le produit n'est pas censé produire des effets négatifs sur la santé ni des irritations du système respiratoire (tels que classifiées par les directives CE se basant sur des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert de conserver les expositions à un minimum et que des mesures de contrôle adaptées soient mises en place lors d'une pratique professionnelle.

**Ingestion:** Bien que l'ingestion ne soit pas reconnue comme produisant des effets nocifs (tel que classifié dans les directives CE), le produit peut être dommageable pour la santé de l'individu, suivant une ingestion, particulièrement si des organes précédemment endommagés (i.e. foie, reins) sont présents.

**Contact avec la** Le produit n'est pas connu pour produire des effets défavorables sur la santé ni des irritations de

**peau:** la peau par suite d'un contact (tel que classé par les directives CE utilisant des modèles animaux). Néanmoins, la pratique d'une bonne hygiène requiert que les expositions soient maintenues à un minimum et que des gants adaptés soient utilisés lors d'actes professionnels.

**Yeux:** Bien que le produit ne soit pas reconnu comme irritant (classifié ainsi par la directive CE), un contact direct avec les yeux peut provoquer des désagréments passagers caractérisé par des pleurs ou des rougeurs de la conjonctivite (comme pour des brûlures dues au vent).

**Chronique:** La principale voie d'une exposition professionnelle au gaz est par inhalation.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter symptomatiquement.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

**PETIT FEU** Sprays d'eau, de produits chimiques secs ou de CO<sub>2</sub>.

**FEU IMPORTANT** Sprays ou brouillard d'eau.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Incompatibilité au feu:** Eviter un contact avec les agents oxydants i.e. nitrates, acides oxydants, décolorants avec chlore, chlore de piscine etc.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

**Lutte Incendie:** Porter un équipement de protection complet, muni d'un système respiratoire autonome.

**Risque D'Incendie/Explosion:** Le liquide et la vapeur sont hautement inflammables. Risque d'incendie important si exposé à la chaleur ou à une flamme. La vapeur forme un mélange explosif avec l'air. Risque d'explosion important, sous forme de vapeur, si exposé à une étincelle ou à une flamme. Les produits de combustion incluent: Monoxyde de carbone (CO) dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) autres produits de pyrolyse typiques de la combustion de produits organiques. **Contient une substance à bas point d'ébullition:** les containers fermés peuvent se rompre en raison de l'augmentation de pression dans des conditions d'incendie.

### SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

**Moyens de protection individuelle:** Appareil respiratoire. Vêtements de protection contre les gaz de produits chimiques. Limite de durée d'exposition à 1 BA fixée à 30 minutes.

**Eclaboussures Mineures:** Nettoyez tout de suite tous les écoulements. Evitez de respirer les vapeurs et le contact avec la peau et les yeux. Mettez des vêtements, des gants et des lunettes de protection. Eliminez toutes les éventuelles sources d'incendie et augmentez l'aération.

**Eclaboussures Majeures:** Vider la zone de son personnel et se déplacer contre le vent. Alerter les pompiers et leurs indiquer l'endroit et la nature du risque. Peut être violemment ou explosivement réactif. Porter un appareil respiratoire plus des gants de protection.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Pas applicable

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pas applicable

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Le conseil sur l'équipement de protection individuel est contenu dans la rubrique 8 de la FDS..

### SECTION 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

**Manipulation Sure** Eviter tout contact personnel, incluant une inhalation. Porter un vêtement de protection si un risque d'exposition apparaît. Utiliser une zone bien ventilée. Prévenir une concentration dans les creux et puits. Ne pas fumer, ou laisser exposer aux rayons directs du soleil, à la lumière vive ou à toute source de chaleur ou d'étincelle ou à une température supérieure à 50°C.

**Protection anti-** Voir Section 5

## Feu et explosion

### Autres Données

Conserver au sec pour éviter une corrosion des cannettes. Une corrosion peut conduire à une perforation des containers et la pression interne peut éjecter le contenu hors de la cannette. Stockez le matériel dans les récipients d'origine dans un endroit conforme au stockage de liquides inflammables. NE stockez pas dans des fosses, des sous-sols ou des zones où les vapeurs **peuvent s'accumuler**. Evitez de fumer, les lampes nues ou les sources d'incendie lors du stockage. Maintenez les récipients bien scellés.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

**Container adapté:** Aérosol dispenser. Vérifiez que les récipients sont clairement étiquetés.

### Incompatibilité de Stockage

Ne pas stocker avec des substances ou préparations toxiques, corrosives ou nocives.

### Incompatibilités du matériel d'emballage

Pas applicable

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limite d'exposition professionnelle (LEP)

Source	Matériel	VME ppm	VME mg/m <sup>3</sup>	VLE ppm	VLE mg/m <sup>3</sup>	Pic ppm	Pic mg/m <sup>3</sup>	TWA F/CC	Notes
UE Liste récapitulative des indicatifs limites d'exposition (VLIIEP)	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	oxyde-de-diméthyle	1000	1920						
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	éthanol	1000	1900	5000	9500				
Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France	dioxyde-de-titane		10						

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôle d'ingénierie approprié

Un échappement général est adéquat dans des conditions de fonctionnement normales. Si un risque de surexposition existe, porter un respirateur approuvé SAA.

Fournir une ventilation adéquate dans les entrepôts et les lieux de stockage fermés.

#### 8.2.2. Protection Individuelle

##### Protection des yeux/du visage :

Pas d'équipement particulier pour une faible exposition i.e. durant la manipulation de petites quantités.

**SINON:** Pour des expositions potentiellement modérées ou importantes: lunettes de sécurité avec protection latérales. **REMARQUE:** Les lentilles de contact présentent un risque particulier ; les lentilles souples peuvent absorber les irritants et **TOUTES** les lentilles les concentrent.

##### Protection de la peau:

Voir protection Main: ci-dessous

##### Protection des mains:

Pour des expositions potentiellement modérées: Porter des gants de protection standard.

5/12

© 2012 - Lab DISCLAIMER. This Material Safety Data Sheet (MSDS) is made by INTERTEK subject to its general conditions of service accessible at <http://www.intertek.com/terms/>. This MSDS is issued from composition given by supplier. This composition isn't checked by Intertek, so Intertek disclaims all liability for any damages caused by the inexactitude of the information and documentation submitted by supplier. MSDS is issued according to The current European regulation available on European Union at its date of edition. This MSDS is only in compliance to EU requesting at the date of issuing. Intertek doesn't give any warranty after the date of edition.

Pour des expositions potentiellement importantes: Porter des gants de protection chimique.

<b>Protection corporelle:</b>	Voir Autre protection: ci-dessous
<b>Protection d'autres:</b>	Aucun équipement spécial n'est nécessaire lors de la manipulation de petites quantités. <b>SINON:</b> Protections. Crème nettoyante. Unité de nettoyage pour les yeux. N'appliquez pas sur des surfaces chaudes.
<b>Protection respiratoire:</b>	Filtre de type AX de capacité suffisante. (AS/NZS 1716 & 1715, EN 143:2000 & 149:2001, ANSI Z88 or national équivalent)
<b>Les risques thermiques:</b>	Aucune donnée disponible
<b>Produit(s) recommandé(s):</b>	Pas applicable

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Voir section 12

### SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

#### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

<b>Aspect</b>	Mousse blanche
<b>Odeur</b>	Légère, caractéristique
<b>pH</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point de fusion / point de congélation</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'ébullition initial et plage d'ébullition</b>	Aucune donnée disponible
<b>Point d'éclair (°C)</b>	-20
<b>Inflammabilité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Pression de vapeur (kPa)</b>	130 à 130°F
<b>Densité de vapeur</b>	>1
<b>Densité relative (Eau = 1)</b>	<0.1
<b>Hydrosolubilité</b>	Miscible
<b>Viscosité</b>	Aucune donnée disponible
<b>Limite supérieure d'explosivité</b>	9.2
<b>Limite inférieure d'explosivité (LIE)</b>	1.8
<b>Taux d'évaporation</b>	<1
<b>IUCLID Remarques</b>	Aucune donnée disponible

#### 9.2. Autres informations

Aucune donnée disponible

### SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1. Réactivité</b>	Voir section 7.2
<b>10.2. Stabilité chimique</b>	Températures élevées. Présence d'une flamme nue. Le produit est considéré comme stable. Une polymérisation à risque ne se produira pas.
<b>10.3. Possibilité de réactions dangereuses</b>	Voir section 7.2
<b>10.4. Conditions à éviter</b>	Voir section 7.2
<b>10.5. Matières incompatibles</b>	Voir section 7.2
<b>10.6. Produits de décomposition dangereux</b>	Voir section 5.3

### SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

**Mutagénéité:** Aucune donnée disponible

**Reproductive Toxicity:** Aucune donnée disponible

**Cancérogénicité:** Aucune donnée disponible

**STOT - Exposition unique STOT un.:** Aucune donnée disponible

Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaissement de la peau. Le produit peut produire une irritation modérée des yeux aboutissant à une inflammation. Une exposition prolongée ou répétée aux irritants peut produire des conjonctivites. Le produit peut causer une irritation de la peau après une exposition prolongée ou répétée et peut produire au contact de la peau des rougeurs, des tuméfactions, une production de vésicules, la formation d'écailles et un épaissement de la peau.

### Carcinogène

dioxyde-de-titane	International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Reviewed by the IARC Monographs	Groupe	2B	Possibly carcinogenic to humans
-------------------	---	--------	----	---------------------------------

### PEAU

éthanol	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP	D1: skin irritation/corrosion	1
dioxyde-de-titane	GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP	D1: skin irritation/corrosion	1

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

**Poisson:** Aucune donnée disponible

**Daphnia Magna:** Aucune donnée disponible

**Algues:** Aucune donnée disponible

**Toxique pour les micro-organismes aquatiques** Aucune donnée disponible

**NE jetez PAS dans les égouts ou les canalisations.**

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Composant	Persistance: Eau/Sol	Persistance: Air
Spray Chalk	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
oxyde-de-diméthyle	Faible	Aucune donnée disponible
éthanol	Faible	Moyen
dioxyde-de-titane	Haut	Aucune donnée disponible

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant	Bioaccumulation
oxyde-de-diméthyle	Faible
éthanol	Faible
dioxyde-de-titane	Faible

### 12.4. Mobilité dans le sol

Composant	Mobilité
oxyde-de-diméthyle	Haut (estimation)
éthanol	Haut (estimation)
dioxyde-de-titane	Haut (estimation)

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

	P	B	T
<b>Des données disponibles</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible
<b>Critères PBT et vPvB remplis?</b>	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible	Aucune donnée disponible

#### 12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

**Elimination du produit / emballage:** Consulter l'autorité locale de traitement des déchets pour un traitement. Vider le contenu des bombes d'aérosols endommagés dans un site approuvé. Permettre à de petites quantités de s'évaporer. **NE PAS incinérer ou percer les bombes d'aérosols.**

**Options de traitement des déchets:** Aucune donnée disponible

**Options d'élimination par les égouts:** Aucune donnée appropriée

**Autres recommandations d'élimination:** Aucune donnée disponible

### SECTION 14: Informations relatives au transport

**Etiquettes nécessaire:** Gaz inflammable

#### Transport par terre ADR/RID/GVSE



<b>14.1. Numéro ONU</b>	1950	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucun
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Nom d'expédition:AEROSOLS	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Identification du risque (Kemler) Aucun Code de classification de 5A Etiquette de danger de 2.2 Dispositions particulières 190 327 344 625 Ajouter quantité limitée 1 L

#### Transport aérien (ICAO-IATA / DGR)



<b>14.1. Numéro ONU</b>	1950	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucun
-------------------------	------	---------------------------------	-------

<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Nom d'expédition:AEROSOLS	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<p>Classe ICAO/IATA: 2.1</p> <p>Sous-risque ICAO/IATA : Aucun</p> <p>Code ERG 10L</p>	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<p>Dispositions particulières A145</p> <p>Instructions d'emballage pour cargo uniquement 203</p> <p>Maximum Qté / Paquet pour cargo uniquement 150 kg</p> <p>Instructions d'emballage pour cargo et 203 vaisseaux passagers</p> <p>Quantité maximale Passager et 75 kg Cargo / Paquet</p> <p>Qté de paquets limités dans avion passager et de cargaison Y203</p> <p>Quantité maximale Passager et 30 kg G Cargo / Paquet</p>

#### Transport Maritime (IMDG-Code / GGVSee)



<b>14.1. Numéro ONU</b>	1950	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucun
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Nom d'expédition:AEROSOLS	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	<p>2.1</p> <p><b>IMDG Sous-risque:</b> SP63</p>	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	<p>N°EMS F-D,S-U</p> <p>Dispositions particulières 63 190 277 327 344 959</p> <p>Quantités limitées See SP277</p>

#### Navigation des eaux intérieures (ADNR / Rivière du Rhin)



<b>14.1. Numéro ONU</b>	1950	<b>14.4. Groupe d'emballage</b>	Aucun
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>	Nom d'expédition:AEROSOLS	<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>	Aucune donnée appropriée
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>	2.1 <b>Etiquette ADNR</b> 2.2	<b>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>	Code de classification de 5A Limited quantity LQ2 Equipment required Aucune donnée disponible Fire number cones 0

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

### SECTION 15: Informations réglementaires

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Réglementations pour ingrédients

#### oxyde-de-diméthyle (CAS: 115-10-6, 157621-61-9) is found on the following regulatory lists;

"Conseil international des associations chimiques (ICCA) - Haute Liste Volume de production", "Directive 2000/39/CE de la Commission du 8 juin 2000 relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail", EINECS, "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'Union européenne (UE) 2012/18/EU sur 4 Juillet 2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses", "L'Union européenne (UE) de la directive 2008/1/CE relative à la prévention intégrée de la pollution et le contrôle, l'annexe III", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mis à jour par l'ATP: 31", "L'Union européenne (UE) Le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "Sigma-AldrichTransport Information", "UE Liste récapitulative des indicatifs Valeurs limites d'exposition (VLIIEP)", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France"

#### éthanol (CAS: 64-17-5) is found on the following regulatory lists;

"Acros Transport Information", "Conseil international des associations chimiques (ICCA) - Haute Liste Volume de production", EINECS, "Europe Commission européenne Base de données des substances aromatisantes", "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "FEMA Generally Recognized as Safe substances aromatisantes (GRAS) 23 - Exemples de substances GRAS FEMA avec les organisations non-Flavor Fonctions", "FisherTransport information", "GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP", "Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)", "International Air Transport Association (IATA) Réglementation des marchandises dangereuses", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "Les substances répertoriées dans l'Europe directives de l'UE sur les matières plastiques en contact avec les aliments", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "L'Europe Règlement (UE) n °10/2 011 du 14 Janvier 2011 sur les matériaux et objets en plastique destinés

10/12

© 2012 - Lab DISCLAIMER. This Material Safety Data Sheet (MSDS) is made by INTERTEK subject to its general conditions of service accessible at <http://www.intertek.com/terms/> This MSDS is issued from composition given by supplier. This composition isn't checked by Intertek, so Intertek disclaims all liability for any damages caused by the inexactitude of the information and documentation submitted by supplier. MSDS is issued according to The current European regulation available on European Union at its date of edition. This MSDS is only in compliance to EU requesting at the date of issuing. Intertek doesn't give any warranty after the date of edition.

à entrer en contact avec les aliments - Annexe I: Substances", "L'Europe SCCNFP Première mise à jour de l'inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques - Section II: Parfums et matières premières aromatiques", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'Union européenne (UE) 2012/18/EU sur 4 Juillet 2012 sur la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses", "L'Union européenne (UE) de la directive 2008/1/CE relative à la prévention intégrée de la pollution et le contrôle, l'annexe III", "L'Union européenne (UE) Inventaire des Ingrédients de parfumerie (parfums et matières premières aromatiques)", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "L'Union européenne (UE) l'annexe I de la directive 67/548/CEE sur la classification et l'étiquetage des substances dangereuses - mis à jour par l'ATP: 31", "L'Union européenne (UE) Le règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges - Annexe VI", "OMI catégorisation provisoire des substances liquides - Liste 2: polluants que des mélanges contenant au moins 99% en poids de composants déjà évalués par l'OMI", "OMI MARPOL 73/78 (annexe II) - Liste des autres substances liquides", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "OMI Recueil IBC Chapitre 18: Liste des produits auxquels le code ne s'applique pas", "OSPAR Liste nationale des candidats à la substitution - Norvège", "Sigma-AldrichTransport Information", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France", "World Anti-Doping Agency - La Liste des interdictions 2012 World Anti-Doping Code - Substances interdites dans certains sports", "World Anti-Doping Agency - Le monde de 2009 Liste des interdictions du Code antidopage - des substances interdites en compétition (en allemand)", "World Anti-Doping Agency - Le monde de 2009 Liste des interdictions du Code antidopage - Substances interdites dans certains sports (en coréen)", "World Anti-Doping Agency - The 2009 Prohibited List World Anti-Doping Code - Substances Prohibited in Particular Sports (French)"

**dioxyde-de-titane (CAS: 13463-67-7, 1317-70-0, 1317-80-2, 12188-41-9, 1309-63-3, 100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1344-29-2, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9) is found on the following regulatory lists;**

"Confédération européenne des syndicats liste prioritaire (CES) pour REACH autorisation", EINECS, "European Chemical Agency (ECHA) Classification & Labelling Inventory - Chemwatch Harmonised classification", "Européenne des produits chimiques (ECHA) classification et d'étiquetage des stocks - Être informé classification et l'étiquetage selon les critères du CLP", "FisherTransport information", "GESAMP / EHS Liste composite - profils de risque du GESAMP", "International Agency for Research on Cancer (IARC) - Agents Reviewed by the IARC Monographs", "International Fragrance Association (IFRA) Enquête: Liste transparence", "International Numbering System for Food Additives", "Les substances répertoriées dans l'Europe directives de l'UE sur les matières plastiques en contact avec les aliments", "L'Europe des substances identifiées par l'ECHA industrie pour être enregistré le 31 mai 2013", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - classification et d'étiquetage SGH -", "L'Europe ECHA Substances enregistrés - Classification et étiquetage - DSD-DPD", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des inscrits les substances", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances enregistrées", "L'Europe européenne des produits chimiques (ECHA) Liste des substances identifiées pour l'enregistrement en 2010", "L'Europe Inventaire douanier européen des substances chimiques", "L'Europe Règlement (UE) n ° 10/2011 du 14 Janvier 2011 sur les matériaux et objets en plastique destinés à entrer en contact avec les aliments - Annexe I: Substances", "Liste de l'OCDE de High Production Volume (HPV) Produits chimiques", "L'UE a approuvé additifs", "L'Union européenne (UE) inventaire des ingrédients employés dans les produits cosmétiques", "Norme générale Codex pour les additifs alimentaires (NGAA) - additifs autorisés pour l'utilisation dans les aliments en général, sauf indication contraire, conformément aux BPF", "OMI Recueil IBC Chapitre 17: Résumé des prescriptions minimales", "Sigma-AldrichTransport Information", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe de la partie VII 1 Liste des filtres UV autorisés que les produits cosmétiques peuvent contenir (en allemand)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe de la partie VII 1 Liste des filtres UV autorisés que les produits cosmétiques peuvent contenir (en anglais)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (danois)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (en allemand)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe IV, partie 1: Liste des agents colorants autorisés pour l'utilisation dans les produits cosmétiques (en anglais)", "UE directive cosmétique 76/768/CEE annexe VI partie 1 Liste des agents conservateurs autorisés (en allemand)", "UE européenne des produits chimiques (ECHA) Plan d'action communautaire roulant (Corap) Liste des substances", "Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France"

#### Aucune donnée pour Spray Chalk

Cette fiche de données de sécurité satisfait aux exigences, pour autant qu'elles soient applicables, de la réglementation européenne suivante et de ses adaptations: 67/548/CEE, 1999/45/CE, 98/24/CE, 92/85/CEE, 91/689/CEE, 1999/13/CE, Règlement (UE) n ° 453/2010, Règlement (CE) n ° 190 7/2006, Règlement (CE) n ° 1272/2008, et leurs amendements ainsi qu'aux exigences de la réglementation française suivante:

- Code de la sécurité sociale, Livre 4, Accidents du travail et maladies professionnelles

11/12

"© 2012 - Lab DISCLAIMER. This Material Safety Data Sheet (MSDS) is made by INTERTEK subject to its general conditions of service accessible at <http://www.intertek.com/terms/> This MSDS is issued from composition given by supplier. This composition isn't checked by Intertek, so Intertek disclaims all liability for any damages caused by the inexactitude of the information and documentation submitted by supplier. MSDS is issued according to The current European regulation available on European Union at its date of edition. This MSDS is only in compliance to EU requesting at the date of issuing. Intertek doesn't give any warranty after the date of edition.

- Travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale (Arrêté du 11 juillet 1977, J.O. du 24 juillet 1977).

- Circulaire n°10 du 29 avril 1980 relative à l'application de l'arrêté du 11 juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale. (Non parue au Journal officiel)

- Arrêté du 6 décembre 1996 portant application de l'article 16 du décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation des poussières d'amiante fixant le modèle de l'attestation d'exposition à remplir par l'employeur et le médecin du travail

- Dispositions particulières aux femmes et aux jeunes travailleurs (Code du Travail, article L234-3)

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

### ANNEXE 1

oxyde-de-diméthyle	603-019-00-8
éthanol	603-002-00-5

### Appendice VI

Liquide inflammable Catégorie 1

### RISQUE

#### Codes Risque Phrases Risque

R12	Extrêmement inflammable.
R44	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
EUH044	Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### SECTION 16: Autres informations

#### ANNEXE II: Indications de danger

F	Facilement inflammable
F+	Extrêmement inflammable

#### INGREDIENTS POSSEDANT DE MULTIPLES NUM CAS

Nom de l'ingrédient	CAS
oxyde-de-diméthyle	115-10-6, 157621-61-9
dioxyde-de-titane	13463-67-7, 1317-70-0, 1317-80-2, 12188-41-9, 1309-63-3, 100292-32-8, 101239-53-6, 116788-85-3, 12000-59-8, 12701-76-7, 12767-65-6, 12789-63-8, 1344-29-2, 185323-71-1, 185828-91-5, 188357-76-8, 188357-79-1, 195740-11-5, 221548-98-7, 224963-00-2, 246178-32-5, 252962-41-7, 37230-92-5, 37230-94-7, 37230-95-8, 37230-96-9, 39320-58-6, 39360-64-0, 39379-02-7, 416845-43-7, 494848-07-6, 494848-23-6, 494851-77-3, 494851-98-8, 55068-84-3, 55068-85-4, 552316-51-5, 62338-64-1, 767341-00-4, 97929-50-5, 98084-96-9

### AUTRE

This document is copyright.

Date de livraison: 13-Mars-2013

Date d'impression: 13-Mars-2013